

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00096
Numéro SIREN : 818 590 887
Nom ou dénomination : 45 AVENUE SPORT

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2018 sous le numéro de dépôt 11148

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartrie)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rcc@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

Société d'Avocats ZOCCHETTO RICHEFOU &
Associés
8 QUAI D'AVESNIERES
53000 LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 2016 B 96 / 2018-A-11148

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 13/08/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 30/12/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

45 AVENUE SPORT
Société par actions simplifiée
53 boulevard Louis-Armand
53940 Saint-Berthevin

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-11148 le 27/08/2018
R.C.S. LAVAL 818 590 887 (2016 B 96)

Fait à LAVAL le 27/08/2018,
Le Greffier



45 AVENUE SPORT
Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros
Siège social : 53 Boulevard Louis Armand – 53940 SAINT BERTHEVIN
818 590 887 RCS LAVAL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente décembre à neuf heures trente, les Associés de la Société par actions simplifiée 45 AVENUE SPORT se sont présentés au siège social, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- Rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice social clos le 30 juin 2017,
- Approbation des comptes et du rapport de l'exercice social clos le 30 juin 2017,
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Examen de la situation de la Société et décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce sur la continuation de la Société ou sa dissolution

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Loïc LE MAY, Président.

Maître Laurent GAILLARD assure les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux comptes de la société, la société « SOFIDEM », régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception est absent.....

Le Président constate, que la feuille de présence émargée par les associés fait ressortir que les Associés présents ou représentés possèdent 20.000 actions sur les 20000 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote. Le Président constate que l'Assemblée est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2017,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée en prenant acte que l'ensemble des documents susvisés ont été tenus à la disposition des Associés dans les délais légaux.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président expose que les capitaux propres de la Société ressortent à (- 100.185) euros pour un capital de 200.000 euros, dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, lesdits comptes approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de ce jour.

Aux termes de l'article L. 223-42 du Code de commerce, si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'Assemblée générale doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Dans le cas où la dissolution ne serait pas prononcée, la Société devra au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (30 juin 2020), soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, sans que cette réduction puisse aboutir à un capital inférieur au montant minimum légal, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital. »

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 juin 2017, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils retracent et résumées dans le rapport du Président.

En outre, elle approuve les actes et engagements pris lors de la constitution de la société jusqu'à son immatriculation.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et aux deux Directeurs Généraux quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 300 185 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport et approuve les conventions conclues au cours du présent exercice.

Chacune de ces conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les dirigeants ou les associés intéressés, est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos 30 juin 2017, les capitaux propres qui s'élève à (- 100.185) € pour un capital de 200.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décidé, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés présents et représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

LE PRESIDENT
Monsieur Loïc LE MAY



LE SECRETAIRE
Maître Laurent GAILLARD

